

ARRÊTÉ N° 2017_002

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - SARL SORET - RUE DE LA CITADELLE

DU 04 AU 13 JANVIER 2017

Le Maire de la Commune de GAMBAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation présentée par SARL SORET – 12, route de Berchères – 28260 SAINT OUEN MARCHEFROY, pour des travaux de réfection, au 13, chemin du Clos Fleury - 78950 GAMBAIS, de stationner devant la propriété,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement sur la rue de la Citadelle à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Du 04 au 13 janvier 2017, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, rue de la Citadelle à Gambais.

ARTICLE 2. La société exécutant les travaux est tenue de prendre toutes les mesures afin de préserver le revêtement.

ARTICLE 3. Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4. Les véhicules de secours et de transports publics (cars scolaires) devront avoir libre accès à la voie. Les véhicules de collectes des déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès à la voie.

ARTICLE 5. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- SARL SORET
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

GAMBAIS, le 03 janvier 2017

• POUR LE MAIRE •
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT

R. Nivoit



Le Maire,

Régis BIZEAU